

## Ensemble immobilier 48-50, rue de Trépillot - Acquisition aux Consorts BOZON

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'indivision BOZON est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 48 et 50, rue de Trépillot, cadastré section HN n° 107, 108, 109, 110, 111, 112. L'indivision BOZON est constituée de M. et Mme Eugène BOZON, Mme Françoise BOZON, M. François BOZON et M. Dominique BOZON.

L'ensemble du bien se compose de terrains et d'une maison à usage d'habitation, le tout réparti de la façon suivante :

- parcelle de terrain cadastrée section HN n° 109 de 27 a 45, classée en zone Uyd au POS,
- parcelle de terrain cadastrée section HN n° 112 de 11 a 26, classée en zone Uyd au POS,
- parcelle de terrain cadastrée section HN n° 108 de 11 a 18, classée en zone Uyd au POS,
- parcelle de terrain cadastrée section HN n° 110 de 16 a 59, classée en zone Uyd au POS,
- un immeuble à usage d'habitation cadastré section HN n° 107 de 11 a 14, classé en zone Uyd au POS,
- un chemin indivis, cadastré section HN n° 111 de 2 a 87, classé en zone Uyd au POS.

L'indivision BOZON a proposé de céder à la Ville de Besançon cet ensemble immobilier situé en plein cœur de la zone industrielle de Trépillot. La valeur globale de l'ensemble des biens a été estimée par les Domaines à 1 405 000 F. Sur la base de cette estimation, un accord est intervenu pour réaliser l'acquisition aux conditions suivantes :

- prix total d'acquisition : 1 405 000 F
- versement de 400 000 F après la signature de l'acte
- l'indivision BOZON bénéficiera de la jouissance gratuite d'une durée de 10 ans de la maison et des terrains. Elle sera libre d'occuper les biens à son profit ou de les louer
- à l'expiration du délai de 10 ans, la Ville de Besançon devra procéder au versement du solde, soit 1 005 000 F, revalorisé suivant l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice initial étant celui du premier trimestre 1993, soit 1022).

Cette propriété est une opportunité dans la mesure où elle constituerait une réserve foncière intéressante pour le développement des activités industrielles et artisanales environnantes.

La dépense de 400 000 F et les frais d'acte seront imputés au chapitre 922.212.76090.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 48 et 50, rue de Trépillot, appartenant à l'indivision BOZON, et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.